

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31 mars 2022

Date d'affichage 31 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 11 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220406-DEL_22_04_06_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SIX AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, Mme Olivia JAMAIN, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, M. Emmanuel VIGNERON Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Catherine CHANTEPIE.

Excusés : M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Edith ALIX), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à M. Emmanuel VIGNERON).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Catherine CHANTEPIE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le rapport du Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion fourni par Madame le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-)

0,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :
(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 702 330,38 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)
(C) = A + B + 702 330,38 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 251 897,42 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement
hors restes à réaliser (D) s'élève à + 515 504,26 €

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) Excédent (+) / Déficit (-) - 39 303,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)
Besoin à couvrir : (F) : D + E = 0,00 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») + 702 330,38 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

- Affectation en réserve (compte 1068) + 702 330,38 €
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021, soit + 702 330,38 € comme suit :
- Affectation en réserve (compte 1068) + 702 330,38 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU